



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines Division des personnels d'administration et d'encadrement

Bureau des personnels d'administration,
techniques, de laboratoire, sociaux et de santé
et des ITRF
DPAE2

Affaire suivie par :
Sandrine Knapp
Référénte académique Passerelle
Tél. 03 88 23 38 98
Mél : ce.passerelle@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier et du second degré, personnels
d'éducation et psychologues de l'Education
Nationale
s/c de Mesdames et messieurs les directeurs
de CIO
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré
s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-
Rhin

Strasbourg, le 08 octobre 2026

**Objet : Accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps
des attachés d'administration de l'Etat – Parcours Passerelle 2027.**

Annexes :

- Formulaire de demande de détachement ;
- Consignes pour l'envoi du dossier de candidature.

Mesdames, Messieurs,

A l'issue du plan ministériel de requalification de la filière administrative en septembre 2026, le dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants (corps du premier et du second degré), d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (psy-EN) volontaires dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE), parcours Passerelle, est reconduit pour l'année 2027/2028.

La présente circulaire vise à définir cette quatrième voie d'accès organisée au corps des attachés d'administration au sein de l'académie de Strasbourg pour un accueil en détachement au 1^{er} septembre 2027.

1 - Objectifs et finalités

Les personnels enseignants (corps du premier et du second degré), d'éducation et psychologues volontaires pour intégrer la filière administrative par la voie du détachement seront repérés et sélectionnés selon un cadre

nationalement défini. Pour les préparer à l'exercice des missions d'AAE, ils bénéficieront d'une formation assurée par le groupement des instituts du service public (G-ISP), opérateur de formation pour le compte du ministère de l'éducation nationale.

Le parcours Passerelle permet d'offrir aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues une diversification de leurs parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle, en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif. Il contribue à renouveler les modes de recrutement des AAE et à capitaliser sur les compétences transférables de personnels d'autres métiers du ministère.

Les affectations se situent en services académiques (rectorat ou direction départementale des services de l'éducation nationale), ainsi qu'en établissements publics locaux d'enseignement.

2 - Détection et sélection des candidats

2.1 Détection des potentiels

Entre novembre et décembre 2026, deux actions seront conduites :

- l'identification individuelle de candidats au détachement dans le corps des AAE (par les missions académiques de l'encadrement, à travers les échanges avec les conseillers en accompagnement des parcours professionnels, mais aussi au moyen des rendez-vous de carrière ou par les inspecteurs pédagogiques du premier et du second degré) et la candidature des personnes volontaires ;
- la présentation détaillée du parcours pour présenter d'une part aux candidats les caractéristiques des fonctions et de la carrière des AAE, et d'autre part les implications de l'entrée dans le parcours (formation dans un ISP...) sous la forme **d'un webinaire le 25 novembre 2026 de 14h00 à 15h30** ; les personnes intéressées pourront s'inscrire via le lien suivant : https://si.ac-strasbourg.fr/sofia-fmo-acad/default/session/preregistrationadd/globalSessionId/23559/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan/infos/81430|01|S1|2026-11-25_14:00:00|2026-11-25_15:30:00 jusqu'au 18 novembre 2026 inclus.

2.2 Les candidatures

Le dossier de candidature comprend :

- une demande de détachement (formulaire en annexe 1) ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat.

Le dossier de candidature permet d'émettre un vœu d'univers professionnel (établissement public local d'enseignement ou services académiques) et de localisation au sein de l'académie. Le dossier est à envoyer à ce.passerelle@ac-strasbourg.fr **au plus tard le 31 décembre 2026** et devra respecter les consignes spécifiées en annexe.

2.3 Les postes susceptibles d'être ouverts

Plusieurs profils de poste, notamment avec du management, sont particulièrement identifiés :

- Chef(fe) de bureau ou chargé(e) de mission en service académique (conseil, soutien, coordination et gestion relevant des domaines administratifs du service de rattachement) ;
- Secrétaire général(e) d'un EPLE, pilote la gestion matérielle, financière et administrative ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache ;
- Gestionnaire délégué(e) [attaché(e) de gestion] d'un EPLE : seconde le secrétaire général – agent comptable dans le pilotage de la gestion matérielle, financière et administrative ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache ;

- Chargé(e) de comptabilité au sein d'une agence comptable : seconde l'agent comptable dans la supervision des activités comptables, veille calendaire, encadrement des régies, supervision des écritures comptables, aide et soutien aux établissements.

2.4 Procédure de sélection

Une commission académique sera chargée de procéder à la sélection des candidatures, qui comprend :

- 1) Un examen du dossier de chaque candidat ; la commission détermine la liste des candidats qu'elle reçoit en entretien.
- 2) Un entretien avec les candidats présélectionnés durant le premier trimestre 2027.

La liste des candidats retenus devrait être connue au plus tard en avril 2027.

3 - Gestion administrative des personnes retenues

3.1 Affectation

L'agent entrant dans le parcours Passerelle sera affecté dans l'académie ; en tant qu'attaché d'administration de l'Etat, l'agent est rémunéré et géré par le rectorat.

Avant le début de la formation à l'ISP de Metz, l'agent est affecté, à compter du 1^{er} septembre, sur un poste dans le ressort de l'académie correspondant si possible à son vœu d'univers professionnel, et, dans toute la mesure du possible, en tenant compte de ses souhaits de localisation. L'agent rejoint son poste la dernière semaine d'août, pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses futures missions ; durant une à deux semaines, l'agent est invité à participer aux réunions de préparation de la rentrée, afin de lui permettre d'appréhender la pré-rentree et la rentrée scolaire en tant que personnel administratif.

3.2 Situation administrative

A compter du 1^{er} septembre, l'agent entrant dans le dispositif est détaché dans le corps des AAE, quel que soit son corps d'origine ; rattaché pour sa gestion à son académie d'origine et affecté sur son poste définitif. Pendant la formation à l'ISP, l'agent est stagiaire de la formation continue et bénéficie à ce titre de la prise en charge des frais de formation (déplacements entre le domicile et l'ISP, hébergement, etc...) par le rectorat.

L'agent est accompagné pendant la première année de son détachement par un tuteur.

En matière de rémunération, l'agent perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE, le supplément familial de traitement (SFT) le cas échéant, l'indemnité de résidence (IR) le cas échéant, et l'IFSE au taux plancher fixé par l'académie.

3.3 Formation

L'agent entrant dans le dispositif bénéficiera de plusieurs actions de formation successives :

- Auto-formation dispensée par le CNED, réalisée en amont de l'affectation entre avril et août 2027 ;
- Formation de dix semaines à l'ISP de Metz : 4 semaines en septembre/octobre, 3 semaines en mars et 3 semaines en mai-juin (sous réserve de modifications) ;
- Formations académiques complémentaires durant l'année de détachement selon une analyse de besoins.

L'articulation et la prise en charge de ces différentes actions relèvent de l'EAFc.

3.4 Durée du détachement

L'agent est détaché dans le corps des AAE pour un an, à compter du 1^{er} septembre.

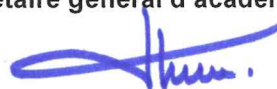
Trois mois avant la fin de son détachement (1^{er} juin de l'année civile suivante), l'agent exprime son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement ; dans ce cas l'agent réintègre son corps d'origine au 1^{er} septembre et est affecté dans l'école ou l'établissement où il exerçait avant son détachement (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation) ; en effet, chaque personne retenue sur ce dispositif garde le bénéfice de son affectation durant la première année.
- soit d'être détaché à nouveau ; dans ce cas, son détachement est renouvelé pour un an et l'agent reste affecté sur le poste qu'il a occupé depuis le 1^{er} septembre (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation).

L'administration examinera avec attention les demandes d'intégration formulées après deux ans de détachement à compter de son entrée en formation, et proposera à l'agent, après cinq ans de détachement, d'intégrer le corps des AAE.

Madame Knapp, cheffe de la DPAE 2, reste disponible pour toute question complémentaire en qualité de référente académique du parcours Passerelle à l'adresse ce.passerelle@ac-strasbourg.fr.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie



Stéphane Desmons

Copie à :

- secrétariat général des services départementaux du Bas-Rhin
- secrétariat général des services départementaux du Haut-Rhin
- IA-IPR, IEN 1^{er} et 2nd degrés
- Division des personnels enseignants
- service RH de proximité
- service social du personnel
- GIP-FCIP